

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 novembre 2022 Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n° 48_2022</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, André MORARD Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Béatrice TISSOT, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie TROUILLET, Gaëlle MESSINA Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle</p>

Objet : ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 8 BAR A THYM

Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, annonce au Conseil Municipal que Madame Charlene BARTHOD, locataire de l'appartement communal n° 8 situé Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à Minzier, quitte son appartement le 30 novembre 2022. Elle propose, suite à l'étude des dossiers par la commission, d'attribuer l'appartement n° 8 nommé ci-dessus à Madame Luna BARRI à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un loyer mensuel de 261 €, des charges mensuelles de 16 € et le versement d'une caution de 261 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et prend acte de la location du logement communal n°8 de la Résidence du Bar à Thym situé 1626 route de Frangy à Minzier au profit de Madame Luna BARRI à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un loyer mensuel de 261 €, des charges mensuelles de 16 € et le versement d'une caution de 261 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 18. 11. 2022 Et de la publication le : 18. 11. 2022</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p>
---	---	---

